



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 35/2016**

**Procédure Adaptée – Marché de Services**

**Maintenance des installations de climatisation et de chauffage du parc communautaire  
AVENANT**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation  
d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
CONSIDERANT la décision n°10/14 attribuant le marché de services cité en objet à la société  
INEO,  
CONSIDERANT QUE deux nouvelles climatisations ont été installées aux caves Byrrh,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est conclu un avenant au marché de services avec :

**INEO** 16, rue Claude Marie Perroud BP 34749 31 047 TOULOUSE Cedex 01

portant le total du marché de 2 000 €HT à **2 250 €HT, soit 2 700 €TTC.**

Il est précisé que cet avenant est intégré au marché à compter du 28 octobre 2016.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 6156.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.


Fait à THUIR, le 26/09/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

066-246600449-20160926-35-16\_MtnceClim-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Le Président  
  
**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*